

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX
19 JUIN 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J.F. OBEZ, C. BIOLAY, L. JACQUEMET, M. LAPTEVA, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, M.C. ROCH, V. KRYK, V. BOULAS, J. MERCIER, C. FOLGER, B. LERAY, D. GANNE, J-A. DURET

Absents excusés : O. GUICHARD, C. TOWNSEND, H. DUMAS, M. TOOMEY, J. DAZIN, I. ZANON

Absents : S. MERCIER, M. CONDE, L. LA MARCA, R. JAILLET

Procurations : O. GUICHARD à C. BIOLAY, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, H. DUMAS à J.F OBEZ, M. TOOMEY à W. DELAVENNE, J. DAZIN à J. MERCIER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services – L. MAKAROUN, adjoint administratif

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2017 n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est J-A DURET.

1. Intercommunalité – Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes du SIVOM

Lors du conseil Municipal du 2 mai 2017, un représentant titulaire (W. DELAVENNE) et un suppléant (M. FOURNIER) ont été désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande du SIVOM de l'est Gessien.

Pour mémoire, cette CAO, qui procède à l'ouverture et l'analyse des offres, donne un avis pour l'attribution des marchés, effectue l'évaluation des groupements et liste des axes d'amélioration.

La préfecture a demandé la correction de la délibération du 2 mai 2017, demandant à ce que seuls des membres de la CAO municipale puissent siéger à la CAO intercommunale du groupement de commandes.

Considérant que Madame Martine FOURNIER ne siège pas à la CAO municipale, il vous est demandé de procéder à la désignation d'un représentant suppléant autre que Mme FOURNIER, pour siéger à la CAO de groupement comme membre suppléant.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- ANNULE la délibération du 2 mai 2017 et la remplacer par la présente délibération du 19 juin 2017.
- DESIGNER Monsieur Willy DELAVENNE comme représentant titulaire de la CAO intercommunale du SIVOM et DESIGNER Madame M.C. ROCH comme représentant suppléant à la CAO intercommunale, issu des membres de la Commission d'Appel d'offres de la commune.

2. intercommunalité – zone d'activité économique de la Maladière – Procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux

Rappel du contexte

Pour faire suite au transfert de la compétence économie à la CCPG, les zones d'activité économiques doivent être transférées, conformément à l'application de la loi NOTRe.

Afin d'exercer la compétence, la communauté de communes doit pouvoir utiliser les équipements de la zone.

Dans ce cadre, il est proposé :

- une mise à disposition des équipements publics communaux internes formalisée par la signature d'un procès-verbal de mise à disposition.
- pour l'année 2017, gestion et entretien des équipements publics pas les services communaux et signature d'une convention de gestion pour chaque site.

Il est rappelé que l'évaluation de la charge transférée sera réalisée dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CCPG va, dans le courant de l'année 2017, élaborer un schéma communautaire des zones d'activité en concertation avec les communes.

Cette réflexion se fera en cohérence avec les orientations de schéma régional SRDEII Auvergne – Rhône – Alpes 2017 / 2021 et la stratégie globale de développement économique, agricole et touristique du pays de Gex en cours de finalisation.

Ce schéma permettra de structurer l'offre foncière économique du territoire en :

- identifiant la demande, à court, moyen et long terme (au niveau quantitatif et des types d'activités)
- adaptant l'offre pour être en capacité de répondre aux demandes d'implantations d'entreprises
- déterminant les sites à conforter et les sites à requalifier
- planifiant de nouvelles zones d'activités en concertation avec les Maires
- déterminant éventuellement les sites à muter vers une autre affectation
- qualifiant chaque site au niveau des types d'activités et de la vocation économique

Ce travail partenarial devrait permettre la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement et de gestion des zones d'activité pour l'ensemble du territoire du pays de Gex.

La mise à disposition des équipements publics de la zone de la Maladière :

D'une superficie de 12.7 hectares, la zone d'activité économique de la Maladière a été créée en 1989. Elle accueille une vingtaine d'entreprises dans les domaines de l'artisanat et du commerce.

La communauté de communes se substitue à la commune pour la gestion, l'entretien et l'investissement des équipements publics situés dans le périmètre de la zone.

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

Dans ce cadre, il est proposé que la commune d'Ornex reste propriétaire des équipements publics internes de la zone d'activité, et les mette à disposition de la CCPG afin que celle-ci puisse exercer la compétence en matière de gestion et d'investissement.

Les équipements publics mis à disposition comprennent :

- les ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, ...) internes à la zone ;
- les voiries traversantes et/ ou les aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone ;
- le réseau d'éclairage public : candélabres, tableau de commande, armoires d'alimentation, réseau (câbles), ... ;
- les espaces verts et les circulations piétonnes associées
- les ouvrages communaux internes à la zone liés à la compétence eaux pluviales : réseaux principaux de la zone, canalisations, regards, grilles de collecte des eaux pluviales superficielles, (raccordements aux réseaux principaux situés sous l'emprise publique hors collecteurs principaux, regards, grilles et caniveaux), bassins de rétention publics ;
- les ouvrages de défense incendie ;
- la signalisation horizontale et verticale, directionnelle et de signalétique intérieure à la zone.

La liste et les caractéristiques des équipements publics communaux de la zone d'activité économique de la Maladière sont détaillées dans la fiche de synthèse jointe en annexe.

Un procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux pour la zone de la Maladière sera signé par le Maire et le Président de la CCPG. Il répertorie précisément les engagements de la CCPG et ceux de la commune, ainsi que les équipements faisant l'objet de la mise à disposition.

Le projet de procès-verbal ainsi que le périmètre de délimitation de la zone sont joints en annexe.

Michel GALLET demande la superficie de la zone concernée.

J-F OBEZ précise que la zone de Maladière a une superficie d'environ 12 hectares. Il ajoute que c'est désormais la CCPG qui va percevoir les taxes liées à l'économie.

J-A DURET souligne la nécessité d'uniformiser la signalétique communale pour avoir une unité graphique notamment à l'entrée de la zone de la Maladière où le totem est mal fini. Il souhaite un amendement au projet de délibération, pour obliger la CCPG à utiliser la même signalétique dans la zone, que sur l'ensemble de la commune. Il rappelle qu'il existe une convention entre la société Girod média et la commune, et qu'il faudrait que la CCPG la prenne à son compte.

J-F OBEZ explique que le futur PLUiH, sera doté d'un règlement intercommunal de publicité, et qu'il faudra alors que l'intégralité des supports soient conformes et répondent à une unité graphique

C. FOLGER pense que c'est important pour les artisans et commerçants d'avoir une signalétique à l'entrée de la zone pour être bien visibles.

J. MERCIER quant à lui, demande que soient retirés du procès-verbal de mise à disposition des équipements publics communaux, article 4, les mots « signalétique directionnelle ».

B. LERAY demande si ce transfert de gestion des équipements à la CCPG de la zone de la Maladière implique des modifications possibles de la voirie.

J-F OBEZ confirme et informe que la zone peut être requalifiée et transformée, que l'on peut même imaginer qu'elle évolue vers du logement. Il précise qu'une étude urbaine va être bientôt lancée par la CCPG sur cette zone.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

J. MERCIER souligne que ce transfert ne présente aucune orientation, ni aucune limite et qu'il serait préférable d'attendre ces études avant de délibérer sur ce point.

J-F OBEZ retire le point de l'ordre du jour. La délibération sera proposée au vote d'un prochain Conseil municipal.

3. Finances – Pré Rugue – Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes Auvergne (fonds FEDER)

La commune souhaite renforcer les trames bleues et la trame verte sur son territoire, au travers de la création de mares et de plantations de haies notamment.

Les actions sont donc menées sur le site de Pré Rugue :

- Création de mares temporaire, de petites tailles, peu profondes en chapelets pour renforcer la trame bleue.
- Création d'une grande mare permanente support pour la valorisation pédagogique
- Création d'un verger communal avec des espèces rustiques et locales afin de conserver la diversité génétique
- Renforcement des alignements de chênes et plantation de haies arbustives pour renforcer la trame verte

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 7 000 euros HT
- Plantation de haies : 8 000 euros HT
- Plantation de chênes : 7 500 euros HT
- Création de mares temporaires et d'un sentier didactique 50 000 euros HT
- Création d'un verger conservateur 10 000 euros HT

Considérant que ce projet est éligible à une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% sur des fonds européens FEDER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (deux abstentions : J. MERCIER, J. DAZIN),

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Fonds FEDER) à hauteur de 50% HT du projet, soit 41 250,00€.

- DIT que la recette est inscrite au Budget primitif de la commune

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

4. Finances – Pré Rugue – Demande de subvention au Département de l'Ain

La commune souhaite renforcer les trames bleues et la trame verte sur son territoire, au travers de la création de mares et de plantations de haies notamment.

Les actions sont donc menées sur le site de Pré Rugue :

- Création de mares temporaire, de petites tailles, peu profondes en chapelets pour renforcer la trame bleue.
- Création d'une grande mare permanente support pour la valorisation pédagogique
- Création d'un verger communal avec des espèces rustiques et locales afin de conserver la diversité génétique
- Renforcement des alignements de chênes et plantation de haies arbustives pour renforcer la trame verte

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Frais de maîtrise d'œuvre : 7 000 euros HT
- Plantation de haies : 8 000 euros HT
- Plantation de chênes : 7 500 euros HT
- Création de mares temporaires et d'un sentier didactique 50 000 euros HT
- Création d'un verger conservateur 10 000 euros HT

Considérant que ce projet est éligible à une subvention du Département de l'Ain à hauteur de 20% HT du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres votants (deux abstentions : J. MERCIER, J. DAZIN),

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Ain, à hauteur de 20% HT du projet, soit 16 500,00€.

- DIT que la recette est inscrite au Budget primitif de la commune

5. Finances – Place de l'église – Demande de subvention au Département de l'Ain

Une étude d'avant-projet a été menée en 2015/2016 par le bureau d'étude BIG BANG, sur l'ensemble du périmètre ancien. L'aménagement de la RD 1005 au niveau de la traversée du bourg d'Ornex est en cours de réalisation.

L'aménagement de la place de l'église est défini comme la deuxième étape opérationnelle, prévue en 2018

Vu les objectifs de l'opération :

- Réinscrire l'église dans un environnement plus unitaire
- Sécuriser les pratiques piétons / cycles sur la rue de l'église
- Réduire la place accordée à la voiture en supprimant le système de « double voirie » existant (rue de l'église et voie de desserte du parking)
- Créer des aménagements support d'usages (lieu de rencontre, organisation de manifestations, ...)

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

- Multiplier les possibilités de parcours piétons dans le quartier de l'église et désenclaver la rue du Caire, par les parcelles 108 et 114
- Créer un itinéraire mode doux autour de l'église, dans le prolongement de la rue du Caire et vers la rue des Hautains de la Crotte
- Rendre plus visible la parcelle de vigne ainsi que le monument aux Morts
- Intégrer la rue de champ Colomb dans le réseau des déplacements modes doux (connexion future voie verte au centre-bourg à anticiper)
- Requalifier le profil de la voirie en intégrant des stationnements le long de la rue des Hautains de la Crotte devant les parcelles 306 et 305

Vu les enjeux issus du diagnostic :

- Un fonctionnement avec deux voies circulées en parallèle : la rue de l'église et la voie de desserte du parking public
- Une occupation de l'espace public par la voiture
- Une configuration spatiale qui donne à lire un parvis plus qu'une place

Considérant que les travaux consisteront à :

- Créer un espace public qui entre en résonance avec l'église
- Accorder une place plus confortable aux usagers modes doux
- Redonner à la rue de l'église un statut de rue de village en rompant avec la logique de flux de transit : passage à simple sens de circulation, sens entrant depuis la RD 1005.
- Maintenir l'offre en stationnement
- Mettre l'église et la cure en accessibilité PMR
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal et bâti en place

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T en €
Maîtrise d'œuvre	39 600.00€	Autofinancement	1 101 600.00€
Autres bureaux d'étude	12 000.00€		
Travaux	1 200 000.00€	Conseil Départemental 15%	150 000.00€
Total	1 251 600.00€	Total	1 251 600.00€

Considérant que ce projet est éligible à la dotation territoriale 2018 du Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Ain, pour un montant de 150 000€ au titre de la dotation territoriale 2018.

- DIT que la recette sera inscrite au Budget primitif de la commune

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

6. Finances – Ecole des bois – Demande de subvention au Département de l'Ain

Le restaurant scolaire de l'école des bois peut accueillir 144 enfants en deux services. Il arrive fréquemment que le restaurant accueille plus de 150 enfants. Les arrangements trouvés pour tous les installer ne suffisent plus, et il convient de prévoir un agrandissement.

Le restaurant scolaire actuel a une superficie de 70 m², et une dérogation des services d'hygiène de l'Etat permet d'occuper 30m² de plus, dans le hall d'accueil.

Le manque d'espace des locaux occasionne par ailleurs beaucoup de bruit.

En outre, les agents techniques, les ATSEM et les animateurs qui travaillent sur les temps périscolaires, dont le temps méridien ne possède pas de locaux sociaux (cuisine, douches et vestiaires), comme l'impose le code du travail qui s'applique aux collectivités territoriales dans sa partie relative à l'hygiène et à la sécurité des locaux.

Enfin, la commune manque également dans cette école d'un espace dédié aux activités périscolaires et de loisirs. Le projet d'agrandissement intègre donc une salle pour cela..

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- Mettre aux normes et agrandir la salle du restaurant scolaire
- Créer des locaux sociaux pour les agents communaux
- Créer une salle de périscolaire dédié

Considérant que les travaux consistent à :

- Agrandir la surface totale du bâtiment de 190 m² (SU) comportant, une salle périscolaire, un bureau pour le responsable du périscolaire, des locaux sociaux (salle de repos vestiaire sanitaire), un sas de livraison pour la cantine et l'agrandissement du restaurant scolaire.
- Restructuré 14m² du bâtiment actuel afin de permettre une cohérence entre l'existant et le projeté.

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T en €
Maîtrise d'œuvre	29 040.00€	Autofinancement	302 055.00€
Autres bureaux d'étude	5 415 ,00€		
Travaux	363 000.00€	Conseil Départemental 15%	95 400.00€
Total	397 455,00€	Total	397 455,00€

Considérant que ce projet est éligible à la dotation territoriale 2018 du Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Ain, pour un montant de 95 400€ au titre de la dotation territoriale 2018.

- DIT que la recette sera inscrite au Budget primitif de la commune

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

7. Finances – Mairie – Demande de subvention au Département de l'Ain

La commune d'Ornex a connu une forte évolution démographique, ce qui a fortement modifié la composition et l'organisation des services communaux. Ainsi le bâtiment existant ne répond plus à l'exigence des services publics proposés.

Le bâtiment existant a été construit à la fin du XIX siècle, afin d'accueillir l'école du village. Au cours des années, le bâtiment a été modifié afin de s'adapter à l'évolution de la commune.

En 1984, un groupe scolaire a été construit à 400m de la mairie. Le bâtiment a alors été complètement restructuré et agrandi, permettant l'aménagement de 324 m² de bureau et de 192 m² de garage et atelier, occupés par les pompiers.

Le bâtiment est à ce jour classé en Etablissement Recevant du Public de 5^e catégorie.

Il ne répond pas aux exigences de la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant que les travaux envisagés sont les suivants :

- Agrandissement de 240 m² (SU) comportant les garages de pompier volontaire en RdC et la salle du conseil au 1^{er} étage
- Réhabilitation et remise aux normes accessibilités de l'ensemble du bâtiment soit 503 m²

Vu les éléments financiers de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T en €	Intitulé	Montant H.T en €
Maîtrise d'œuvre	99 900.00€	Autofinancement	1 405 963.00€
Autres bureaux d'étude	13 536.00€		
Travaux	1 442 500,00€	Conseil Départemental 15%	150 000.00€
Total	1 555 936.00€	Total	1 555 936.00€

Considérant que ce projet est éligible à la dotation territoriale 2018 du Département de l'Ain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- SOLLICITE une subvention auprès du Département de l'Ain, pour un montant de 150 000€ au titre de la dotation territoriale 2018.

- DIT que la recette sera inscrite au Budget primitif de la commune

8. personnel– Création d'un poste de saisonnier pour les deux mois d'été

La période estivale est une période de forte activité pour les services techniques.

Pour faire face à ce surcroît d'activité en espaces verts, voirie et nettoyage de la commune, il est proposé conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de recruter un agent non titulaire, pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une période de 2 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

- RECRUTE un agent non titulaire, pour pallier aux besoins des services techniques, sur un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017, pour une période de deux mois.

- DIT que la dépense est inscrite au Budget primitif de la commune, au chapitre 12.

9. personnel– Mise en place du régime indemnitaire du policier municipale

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006 fixant le régime indemnitaire des agents de police municipale, notamment de l'ISMF (Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction).

Vu le décret n°2002-31 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Considérant que chaque agent recruté dans la collectivité, a droit, en fonction de son grade à un régime de prime, à la condition que ce dernier soit prévu par un texte règlementaire et instauré par le conseil municipal.

Considérant que les primes qui peuvent être allouées aux policiers municipaux sont les suivantes :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité

Considérant que le Maire fixe le coefficient applicable à chacune de ces primes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- INSTAURE l'indemnité spéciale de fonction au taux maximum de 20%
- INSTAURE l'Indemnité d'administration et de technicité au taux maximum de 8.
- DIT que la dépense est inscrite au Budget primitif de la commune, au chapitre 12.

10. Personnel – Modification du tableau des effectifs

Suite aux recrutements qui viennent d'être faits, suite aux départs annoncés à compter de la rentrée 2017, et afin de ne pas maintenir certains agents en situation de précarité, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Service Enfance/Animation :

Considérant que plusieurs agents ont annoncé leurs départs, ou émis le souhait de modifier leur temps de travail,

Considérant que les postes créés pour le recrutement du Directeur de l'enfance, de l'éducation et de l'action sociale non utilisés doivent être supprimés.

Il est proposé de supprimer certains postes et d'en créer d'autres.

Les créations de postes

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 19h

Création de sept postes d'animateur sur les grades suivants :

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

- adjoint d'animation temps complet
- adjoint d'animation principal de 2ème classe temps complet
- adjoint d'animation principal de 1ère classe temps complet

Sept postes seront pourvus sur le grade des agents choisis dans le cadre de la procédure de recrutement, les autres seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Création d'un poste d'ATSEM à 17h30 sur les grades suivants :

- ATSEM principal de 2ème classe
- ATSEM principal de 1ère classe

Un seul poste sera pourvu sur le grade de l'agent choisi dans le cadre de la procédure de recrutement, les autres seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Les suppressions de postes

Suppression des postes du cadre d'emploi d'animateur à temps complet créés sur les grades suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 2 postes d'animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1ère classe à temps complet

Suppression des postes suivants d'adjoints d'animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 21h30, à compter du 1^{er} septembre 2017
- 1 poste d'adjoint d'animation à 31h30 hebdomadaire
- 1 poste d'adjoint d'animation à 18h30 hebdomadaire

Accueil :

Suite au recrutement de l'agent d'accueil polyvalent, il est proposé de supprimer les postes des grades non utilisés dans le cadre du recrutement, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Police :

Suite au recrutement de l'agent de police municipale, il est proposé de supprimer les postes des grades non utilisés dans le cadre du recrutement, à savoir :

- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet

J.A. DURET demande si une analyse d'impact sur le recrutement a été faite au cas d'un retour à la semaine des quatre jours.

J-F OBEZ répond que cela n'aura pas d'impact sur l'effectif en personnel car il y a plus de classes et d'accueil en centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE les modifications susvisées au tableau des effectifs ;
- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget primitif de la commune, au chapitre 12.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

11. Marchés publics – Convention constitutive du groupement de commande avec la commune de Prévessin-Moëns pour la réalisation de la piste cyclable de la route de Moëns

Vu le code de la Commande publique,

Considérant que les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns se sont accordées pour planifier les travaux de la création de la piste cyclable de la route de Moëns en même temps.

Ainsi, les aménagements cyclables prévus sur la route de Moëns couvrent les deux communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex. Les deux communes travaillent ensemble pour assurer une cohérence du projet. Les prestataires seront donc les mêmes pour les deux communes.

Afin de permettre la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux communs aux deux communes, il est proposé de constituer un groupement de commandes.

Ainsi, un maître d'œuvre unique sera désigné responsable de la conception et de la réalisation des équipements publics. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune d'Ornex.

L'enjeu est de garantir une unicité de traitement, une cohérence d'intervention ainsi que d'assurer la réalisation d'économies d'échelle.

Vu le projet de la convention constitutive du groupement de commande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Prévessin-Moëns.

- DIT que les dépenses sont inscrites au Budget primitif de la commune.

12. Marchés publics – Désignation des membres siégeant à la commission MAPA du groupement de commande avec la commune de Prévessin-Moëns pour la réalisation de la piste cyclable de la route de Moëns

Vu le code de la Commande publique,

Vu la création du groupement de commande avec la commune de Prévessin-Moëns pour la réalisation de la piste cyclable de la route de Moëns, validée en conseil municipal en date du 19 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la validation de la convention de groupement de commande avec la commune de Prévessin-Moëns pour la réalisation de la piste cyclable entre les deux communes, il est proposé de représenter les communes dans une Commission MAPA intercommunale qui assurera le suivi de la passation des marchés publics.

La Commission MAPA procède à l'ouverture et à l'analyse des offres, donne un avis pour l'attribution des marchés, effectue l'évaluation des groupements, liste des axes d'amélioration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

- DESIGNE Monsieur Willy DELAVENNE et Max GIRIAT comme représentants titulaires de la Commission MAPA et DESIGNE madame véronique KRYK et Monsieur J.A DURET comme représentants suppléants

13. Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension de l'école des bois

Vu le code de la Commande publique,

Dans l'optique d'accroître le nombre de places disponibles pour la restauration scolaire de l'école des bois et d'agrandir l'espace périscolaire, il est envisagé la réalisation d'une extension de l'école des bois.

Vu la consultation qui a été lancée le 29 mai 2017 avec une date limite de réception des offres au 12 juin 2017, dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une extension sur l'école des bois d'Ornex.

Considérant qu'une offre est arrivée dans le délai imparti et que cette offre est recevable.

Vu les critères de jugement des offres qui sont les suivants :

Le prix : 40%

La valeur technique : 60%

Vu l'offre de l'entreprise SARL ARCHITECTURE 123 qui propose un montant de 29 040,00 € HT.

Considérant que cette offre est la mieux disante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une extension sur l'école des Bois avec l'entreprise SARL ARCHITECTURE 123

- DIT que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune

14. Urbanisme – permis de construire pour la mise aux normes et l'agrandissement de la mairie

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de mise aux normes pour l'accessibilité handicapé, et pour l'agrandissement de la mairie présenté en séance du conseil Municipal le 6 juin 2017,

Considérant qu'il convient de faire ces travaux dans les délais impartis par l'Etat concernant la mise aux normes pour l'accessibilité handicapée, et que le délai accordé à la commune pour le dépôt du permis de construire est fixé au 30 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire de mise aux normes et d'agrandissement de la mairie.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

15. Urbanisme – Permis de construire pour l'agrandissement de l'école des bois

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'agrandissement de la cantine et des espaces périscolaires de l'école des bois a mairie, présenté en séance du conseil municipal le 6 juin 2017,

Considérant qu'il convient de faire des travaux d'agrandissement de l'école des bois afin de faire face à l'augmentation du nombre d'élèves inscrits à la cantine, et de permettre d'avoir un espace dédié au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE le Maire à déposer le permis de construire d'agrandissement des espaces périscolaires de l'école des bois.

J. MERCIER demande s'il y aura des toilettes pour les petits. W. DELAVENNE répond que la question est en train d'être étudiée, et que l'on va regarder ce qu'il est possible de faire.

J-A DURET pose la question de savoir si les remarques relatives à la sécurité des enfants, pour empêcher un véhicule de foncer dans la cantine ont été prises. W. DELAVENNE répond que oui.

16. Urbanisme – servitude de passage COGEDIM

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet d'acte notarié établissant une servitude de passage au profit de la commune sur le trottoir longeant la parcelle de l'immeuble de COGDIM le long de la route menant à l'école de Villard, ainsi que d'autres servitude de passage au profit de COGEDIM, sur la parcelle communale entre la construction COGEDIM et l'école de Villard.

Considérant que la constitution de de cette servitude que la Commune d'ORNEX a convenu avec la Société COGEDIM SAVOIES-LEMAN via protocole d'accord, dans le cadre du programme immobilier « L'OREE DU VERGER » doit être régularisée par acte notarié.

Considérant que la commune d'Ornex s'engagera à laisser une servitude de passage entre les parcelles AD 129 à AD 139 constituant le programme immobilier " L'OREE DU VERGER " et la parcelle AD 123 appartenant à la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié régularisant la création d'une servitude de passage entre les parcelles du programme immobilier" L'OREE DU VERGER " et la parcelle AD 123 appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié régularisant la création de servitudes de passage autour du programme immobilier " L'OREE DU VERGER " comme suit :

- Servitude de passage sur la parcelle AD 123 (fonds dominant cadastrés AD 129 à AD 139 sur fonds servant cadastré AD 123)
- Servitude de passage piétonnier public (fonds dominant domaine public de la Commune d'Ornex sur fonds servant cadastrés AD 130 et AD 134)

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

17 – Urbanisme – Instauration d'un périmètre d'étude de sursis à statuer

Vu la loi n°2000-1208 du 1^{er} décembre 2001 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier son article L424-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 novembre 2011, modifié le 26 juin 2012 et le 11 juin 2013;

Vu l'étude d'aménagement du centre bourg, réalisée par un cabinet d'étude et validée en Conseil Municipal par délibération du 11 juillet 2016

Vu les travaux de requalification en cours sur la RD 1005 au niveau du centre bourg ;

Considérant que la commune d'Ornex travaille actuellement, et pour les deux années à venir, à la requalification de son centre bourg, notamment sur la rue de la tour, la place de l'église, et la rue du champ Colomb avec un cabinet d'étude mandaté pour finaliser un projet urbanistique cohérent visant notamment à la préservation du patrimoine,

Considérant que le projet d'aménagement et les études engagées par la Commune d'Ornex sur le secteur du centre bourg, et la RD 1005 vont modifier considérablement l'aspect de la zone,

Considérant que la commune a également prévu, dans le secteur de charbonnière, en amont du centre bourg, des travaux de rénovation et d'extension de sa mairie, qu'un projet de logements conséquent devrait voir le jour, et qu'une gendarmerie devrait s'implanter, et que ces nouveaux aménagements vont également modifier l'aspect de la zone dans les mois à venir,

Considérant que la commune ne souhaite pas que certains projets de construction en cours ou à venir puissent nuire, par leur nature, à la cohérence urbanistique d'ensemble, sur le secteur élargi du centre bourg.

Considérant que la mise en œuvre d'un périmètre de sursis à statuer doit permettre à la Commune de s'opposer à toutes demandes de travaux, constructions ou installations susceptibles de porter préjudice aux opérations d'aménagement susvisées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **INSTITUE un périmètre de sursis à statuer** sur un secteur tel que défini sur le plan ci-annexé.

- **AUTORISE le Maire, ou ses adjoints délégués, à opposer un sursis à statuer** aux demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de nuire à l'ensemble urbanistique du centre bourg, et qui se trouvent dans le secteur susvisé.

J-A DURET demande pourquoi le PADD n'a pas été cité dans les visas de la délibération.

J-F OBEZ répond que le dernier sera voté à la fin de l'année, qu'il n'y a pas lieu de le viser.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

J-A DURET demande si la délibération, qui lui semble fragile a été relue par un avocat. J-F OBEZ explique que non, mais qu'elle a été relue à la CCPG.

18. Travaux- Etude du diagnostic de la structure bois sur l'église et la cure d'Ornex

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune a besoin de connaître la nature et l'ampleur des travaux qui seront à mener sur l'église et la cure, un bureau d'étude a été choisi, suite à une mise en concurrence.

Il s'agit d'Anecy structure pour un montant de 8 930.00 euros HT.

Le diagnostic va porter sur les structures en bois du bâtiment, c'est-à-dire les charpentes et les planchers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- AUTORISE le Maire à signer ce devis à faire procéder à l'étude de structure.

19 – décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil municipal (arrêtées au 16/06/2017)

Ce point ne donne pas lieu à délibération, il s'agit d'une information du Maire au Conseil Municipal.

Tiers	Objet	Compte	Montant HT
MEFRAN COLLECTI	ACHAT STAND RAPID4ALU / REMORQUE PORTE BARRIERES / BARRIERES	multi	4 596,00 €
MARMETH MANUTEN	DEPANNAGE TRACTEUR ACCIDENTE	61551	2 382,00 €
LAVERRIERE'	ENTRETIEN JOHN DEERE	61551	666,17 €
SYNDICAT INT-01	COTISATION 2017 1° ACPTÉ	65548	38 581,00 €
SIVOM	CONTRIBUTION JUILLET	65548	8 367,45 €
POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAI	6261	1 239,78 €
ENTREPRISE D'IN	TRAVAUX EVACUATION DES MEUBLES ET ENCOMBRANTS MAISON "PAULO"	61521	1 716,00 €
DROLERIE	STRUCTURE BALLONS COSTUMES ACCESSOIRES	6068	1 095,20 €
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DE VILLARD CONSO.MAI 1817 REPAS +877 ACCUEIL LOISIRS	65548	8 370,45 €
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DES BOIS CONSO. MAI 2295 REPAS	65548	8 062,68 €
CABINET D'AVOCA	REUNION DE TRAVAIL DU 24 MAI	6226	1 512,00 €
ELIJEU FESTISHO	LOCATION STRUCTURE GONFLABLE POUR ANIMATION FETE WESTERN	6135	1 600,00 €
CC MINUTE	REPRODUCTION DE CLES JARDINS FAMILIAUX	60632	510,00 €
MAGNANT PERILLA	LEVE TOPOGRAPHIQUE COMPLEMENTAIRE RUELLE DE BOUCHANT SUR LA RUE DE L'EGLISE	2315	1 495,00 €
SIVOM	CONTRIBUTION JUIN	65548	8 367,45 €
NABAFFA	REALISATION CLOUTAGE ALLEE CENTRALE JARDINS FAMILIAUL	61521	32 154,00 €

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

SISTEC	EVOLUTION DU LOGICIEL FUSHIA GESTION FACTURATION ET DE L'ENFANCE	2051	887,00 €
PIETRI	BROCHURES SERVICE EDUCATION ANIMATIONS	6237	564,00 €
PROLIVE	LOCATION PODIUM MANIFESTATION ACCUEIL DE LOISIRS	6135	550,80 €
GOY GEOMETRE EX	BORNAGE DES JARDINS FAMILIAUX	6226	863,42 €
CUNY	ACHAT D'UN CHARIOT ET SA HOUSSE EN PVC POUR CANTINE ECOLE DES BOIS	2188	596,00 €
CASAL SPORT	ACHAT MATERIEL PEDAGOGIQUES EDUCATIFS	2188	2 962,90 €
DOUBLET	ACHAT HAMPE ALU ET ACCESSOIRES ET UN PUPITRE PROJECTEUR AGORA	multi	690,57 €
DOUBLET	ACHAT TABLES DURALIGHT CHARIOTS DURALIGHT CHAISES PLIANTES CHARIOT STOCKEUR	multi	9 495,04 €
POSTE	AFFRANCHISSEMENT COURRIER DE AVRIL	6261	507,91 €
CARROSSERIE GRO	REPARATION VEHICULE FIAT SUITE A SINISTRE	61551	1 510,59 €
MICHAUX	ACHAT MATERIEL POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES ET NAP	6068	1 112,82 €
NATURE JARDIN	ACHAT DE TERREAU HORTICOLE ET FIBRE DE PEUPLIER	60632	543,82 €
VACHETTA SARL A	ETUDE REAMENAGEMENT VESTIAIRES SERVICES TECHNIQUES	2031	1 300,00 €
VACHETTA SARL A	ETUDE AGRANDISSEMENT SALLE DE RESTAURATION ECOLE DES BOIS	2031	2 300,00 €
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DE VILLARD CONSO.AVRIL1069 REPAS +368 ACCUEIL LOISIRS	65548	4 608,46 €
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DES BOIS CONSO. AVRIL 1379 REPAS + 696 ACCUEIL LOISIRS	65548	6 357,12 €
POSTE	AFFRANCHISSEMENT COURRIER DE FEVRIER	6261	632,45 €
SCIERIE LELAIZA	ACHAT PLANCHE JARDINS FAMILIAUX	60632	1 852,80 €
BUREAU ETUDES C	MAITRISE D'OEUVRE MARCHE AMENAGEMENT DE SECURISATION DES MODES DOUX SITUATION 3	2315	985,00 €
DOUBLET	ACHAT D'UN GRAVEUR ET SA MATRICE MARQUAGE A CHAUD ORNEX	2188	719,00 €
CALESTOR	ACHAT CARTOUCHES	6064	1 493,22 €
LYRECO	ACHAT FOURNITURES DE BUREAU HORS MARCHE	6064	1 105,01 €
LA POSTE ADV NA	AFFRANCHISSEMENTS FEVRIER 2017	6261	632,45 €

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

Questions diverses

Parc de la Roche

W. DELAVENNE informe que la numérotation métrique va être mise en place au Parc de la Roche 1 et que les travaux débuteront mercredi 21 juin 2017. Il souhaite fermer une journée la RD 1005 pour faciliter cette opération.

J-A DURET propose la solution de l'alternat temporaire à temps long (3 à 4 minutes) qui a déjà bien fonctionné et W. DELAVENNE évoque le système de décompte sur le feu qui facilite l'attente.

J-F OBEZ déclare qu'il sera nécessaire de voir avec le département.

Entretien du chemin de COLLEX-BOSSY

D. GANNE demande si l'entretien de ce chemin va se poursuivre.

W. DELAVENNE confirme.

J-A DURET souhaite avoir la possibilité d'avoir accès au planning de l'entretien de la commune.

J-F OBEZ précise que ce planning sera diffusé à l'automne 2017.

Pistes cyclables sur la RD 1005

Michèle GALLET demande si les trottoirs le long de la RD 1005 sont considérés comme des pistes cyclables. J-F OBEZ confirme.

Plantation arbres

Michèle GALLET demande à ce qu'une information sur les règles d'entretien des arbres qui se situent en mitoyenneté paraisse dans le prochain bulletin d'Ornex Infos afin de rappeler aux propriétaires les règles du Code Civil qui s'appliquent.

C. BIOLAY pense que cela a déjà été fait récemment, mais on vérifiera.

Subvention voyage scolaire des CM2

I. ZANON s'informe sur la subvention demandée par le Sou de l'école des Bois à la mairie concernant le voyage scolaire des CM2.

J-F OBEZ lui précise que cette demande de subvention va passer prochainement en Commission Finances, et qu'elle sera proposée au vote du prochain Conseil Municipal.

Inauguration exposition photos école des Bois

M. LAPTEVA informe qu'un enseignant de l'école des Bois a réalisé un montage photos sur le panorama des Alpes vu depuis l'école des bois. Cette photo est maintenant fixée sur une table de lecture, qui sera inaugurée le mercredi 21 juin 2017 à 8h30 dans cette école.

Soirée barbecue

Lou JACQUEMET rappelle le barbecue communal prévu le vendredi 30 juin 2017 dans la cour de l'école des bois réunissant l'ensemble du personnel communal, les conseillers municipaux, les pompiers, conjoints et enfants pour fêter le début de l'été et le départ du directeur de l'école Yvon Basset. Elle demande une réponse rapide par mail à M. GAY au plus tard vendredi 23 juin 2017.

Clôture de la séance à **21h05**

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le lundi 17 juillet 2017.

CR Conseil municipal du 19 juin 2017

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

R. JAILLET

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. MERCIER

D. GANNE

B. LERAY

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER